

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2024 / 52 / LNPN / 10 du 6 mars 2024 relative au projet de ligne nouvelle
Paris-Normandie**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
Vu sa décision n°2011 / 21 / LNPN/1 du 6 avril 2011 décidant de l'organisation d'un débat public ;
Vu sa décision n° 2020 / 4 / LNPN/9 du 8 janvier 2020 désignant Mme Isabelle JARRY garante de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;

après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Dominique VIEL est désignée garante de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur ce projet, en complément de Mme Isabelle JARRY, précédemment désignée garante le 8 janvier 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024

Le président
M. Papinutti